



TERMES DE REFERENCE D'APPEL D'OFFRES DE LOCATION VEHICULES EN PROVINCES DU HAUT-KATANGA ET DU LUALABA

1 CONTEXTE

FHI 360 prévoit de faire appel à des sociétés de location de véhicules réputées pour fournir des services de transport à son personnel. Les prestataires retenus devront fournir les services requis conformément aux normes de FHI 360, en garantissant un haut niveau de qualité et le respect de toutes les exigences et directives énoncées dans le présent cahier des charges.

Les services de transport comprennent :

2. CAHIER DES CHARGES POUR LES SERVICES DE LOCATION DE VÉHICULES

- Le prestataire de services devra livrer les véhicules spécifiés, accompagnés de chauffeurs qualifiés, aux locaux de FHI 360 aux heures désignées par FHI 360
- Le prestataire de services devra fournir des véhicules en bon état mécanique, entièrement assurés, climatisés, propres et suffisamment ravitaillés en carburant à tout moment. Chaque véhicule doit être équipé de trousse à outils et d'accessoires standard, y compris, mais sans s'y limiter, des ceintures de sécurité, des roues de secours, des crics, des clés à molette, des triangles de signalisation, des extincteurs et des trousse de premiers secours
- Les véhicules doivent être conduits exclusivement par les chauffeurs dûment autorisés du transporteur. En aucun cas, les employés de FHI 360 ne sont autorisés à conduire les véhicules.
- S'assurer que tous les chauffeurs affectés possèdent une connaissance géographique suffisante des zones d'intervention désignées afin de faciliter un acheminement efficace et une prestation de services dans les délais.
- Les véhicules loués devront être utilisés et se rendre à n'importe quel endroit situé sur le territoire de la Zone indiquée, selon les instructions de FHI 360.

- FHI 360 aura le droit d'utiliser le(s) véhicule(s) pour ses opérations officielles. Le(s) véhicule(s) pourra(ont), de temps à autre, être utilisé(s) pendant les week-ends, les jours fériés ou la nuit dans le cadre des activités de FHI 360, sous réserve d'une notification écrite préalable émise par le département Logistique de FHI360.
- Le transporteur est entièrement responsable de la sécurité et de la sûreté du ou des véhicules et des passagers, ainsi que de tous les coûts opérationnels liés à leur utilisation. Ces coûts comprennent, sans s'y limiter, les réparations et l'entretien, les frais liés au conducteur, l'assurance tous risques, les amendes pour infraction au code de la route et tout autre coût accessoire ou connexe survenant au cours de l'exécution de la présente mission.
- En cas de panne d'un véhicule pendant son utilisation, le Prestataire de services est tenu de fournir rapidement un véhicule de remplacement afin d'assurer le transport ininterrompu des passagers et des marchandises vers leurs destinations prévues. Le ou les véhicules de remplacement doivent répondre aux mêmes normes et spécifications que le véhicule en panne.
- Des feuilles de kilométrage doivent être utilisées pour consigner tous les déplacements du véhicule et la consommation/l'utilisation de carburant. Le Prestataire de services doit fournir des feuilles de kilométrage standard à des fins d'enregistrement et de justification. La feuille de kilométrage doit être signée à la fin de chaque trajet ou étape. Les services de transport seront facturés à la fin de la prestation.
- FHI 360 applique une politique antitabac dans ses bureaux et ses véhicules, qui doit être strictement respectée. Par conséquent, il est strictement interdit aux conducteurs ou aux passagers de fumer dans les véhicules loués ou mis à disposition.
- Le prestataire de services doit s'assurer que tous les conducteurs affectés sont titulaires d'un permis de conduire valide. Lors de l'affectation, une photocopie du permis de conduire valide doit être fournie.
- FHI 360 remboursera les frais de carburant sur la base du taux de consommation kilométrique convenu indiqué ci-dessus
- Tout service fourni en dehors du champ d'application du contrat conclu devra faire l'objet d'une demande par le biais de l'émission d'un bon de commande local (LPO) par FHI 360
- Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et pourra être renouvelé sous réserve d'une exécution satisfaisante par le Prestataire de services et sous réserve de la disponibilité des fonds.

3. Clause de non-responsabilité

Les soumissionnaires sélectionnés pourront signer des contrats cadre (MSA) avec le Représentant de FHI360 en République Démocratique du Congo, admettant que toutes les obligations ont émané de la proposition technique et financières, des termes de référence ainsi que des conditions générales relatives aux contrats de service. Pendant

la période de validité du contrat, il n'y aura aucune modification relative aux coûts ; toute modification des prix conduira à une annulation immédiate du contrat et sans condition.

1. Paiement des services

Les paiements des services se feront après prestation et seront faits sur présentation d'une facture et selon une échéance qui sera indiquée dans le contrat et impérativement selon le déroulement réel de la mission. Toutefois, FHI360 se donne un délai maximal de 30 jours pour le paiement de chaque facture. Toute facture incorrecte sera retournée au prestataire pour correction, ceci annulant le délai initial. Le paiement sera effectué uniquement par virement bancaire au compte de la société prestataire des services.

2. Statut et Responsabilité

Le contractant est considéré comme ayant le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. En outre il n'aura droit en aucun avantage (assurance médicale, transport, indemnisation pour décès et blessure attribuables à l'exécution de ses tâches), FHI360 ne sera pas responsable pour répondre à toutes les obligations dues au contractant par les parties employées ou sous traitées par lui dans le cadre de la mise en œuvre de ses tâches.

3. Termes et conditions de l'appel d'offre.

A. Avis de l'offre non contraignante

FHI360 se réserve le droit de rejeter toute offre reçue en réponse à cet appel d'offre si elle ne respecte pas les spécifications proposées par FHI360.

B. Confidentialité

Toutes les informations fournies par FHI360 dans le cadre de cette sollicitation doivent être considérées comme confidentielles. Dans le cas où une information est divulguée de manière inappropriée, FHI360 cherchera les recours appropriés, comme cela est permis. Les propositions, les discussions et toutes les informations reçues en réponse à cette sollicitation se tiendront comme strictement confidentielles, sauf indication contraire

C. Divulgence des conflits d'intérêts

Les fournisseurs proposant une offre sur l'activité FHI360 doivent divulguer, aux contacts d'approvisionnement énumérés dans la demande d'offres, des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Des conflits d'intérêts pourraient être présents s'il existe une relation personnelle avec un membre du personnel de FHI360 qui constitue un intérêt financier important, des adhésions au conseil d'administration, d'autres emplois et des droits de propriété intellectuelle qui peuvent être en conflit avec les obligations du fournisseur envers FHI360.

Les fournisseurs et les chemins d'accès sont protégés lorsque des conflits d'intérêts réels ou perçus sont divulgués.

Dans le cas échéant, FHI360 créera un plan de gestion qui atténuera les risques présentés par le conflit d'intérêts divulgué.

D. Communication

Toutes les communications concernant cet appel d'offre doivent être adressées aux parties appropriées à FHI360 indiquées dans la section VIII. En contactant des tiers impliqués dans le projet, le comité d'examen ou toute autre partie peut être considéré comme en conflit d'intérêts et pourrait entraîner la disqualification de la proposition.

E. Acceptance

L'acceptation d'une proposition n'implique pas l'acceptation de ses termes et conditions. FHI360 se réserve la possibilité de négocier les conditions générales. Nous nous réservons en outre le droit de négocier le fond des propositions des finalistes, ainsi que l'option d'accepter les composants partiels d'une proposition, le cas échéant.

F. Droit aux négociations finales

FHI360 se réserve la possibilité de négocier les coûts finaux et la proposition finale de cet appel d'offre, et se réserve également la possibilité de limiter ou d'inclure des tiers à la seule discrétion de FHI360 dans ces négociations.

G. Limitations de tiers

FHI360 ne représente pas, ne justifie pas, ou agit comme un agent pour tout tiers à la suite de cet appel d'offre. Cet appel d'offre n'autorise aucun tiers à lier ou à engager FHI360 de quelque manière que ce soit sans notre consentement écrit exprès.